

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

### DÉLIBERATION N° 2026-02-007

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 5  
Nombre de pouvoir(s) : 4

Le quatre février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2026

#### **Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

#### **Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE

#### **Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Martine CHARLES, Henri CELLIER, Stéphane VILLARD, Patrice BRAUD

#### **Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

#### **Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Eric LARDON, Stéphane VILLARD pouvoir à René MEASSON, Patrice BRAUD pouvoir à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christelle PLUCHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°1 - APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260204-2026-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Depuis le 16 avril 2019, la commune met à disposition ses services techniques auprès de Loire Forez agglomération (LFA) pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, LFA a transféré aux communes les places, et de leur côté, les communes ont transféré des voies supplémentaires à LFA.

Puis en 2024 et 2025, des voies communales ont été créées ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à LFA. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire a donc évolué à compter de 2025.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 33 769,09 € (annexe 1 du présent avenant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

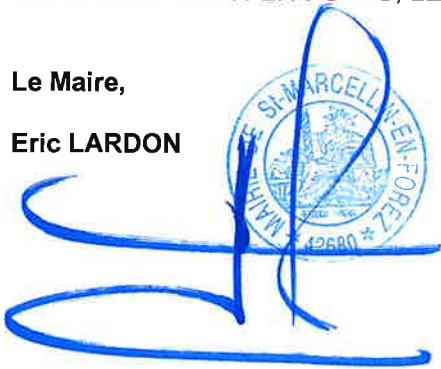
- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour des évolutions de 2022 à 2025 ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée illimitée ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier n'ayant aucune incidence financière autre que celle décrite ci-dessus.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 5 FEVRIER 2026

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Christelle PLUCHAUD

